



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 11 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 22 - Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2021

Etaient présents : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID – Henri CHAUMONTET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Elodie DA SILVA - Emmanuel DESAIRE – Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET – Daniel JORDANOU - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY
Christophe SIBILLE – Thomas SIMIER (arrivé à 19H40 pour le vote de la question n°4, délibération n°2021-078) – Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO - David VERNEY

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET
Jean LACHAVANNE - Cédric VILLEMIN

Etait absent : Thomas SIMIER (jusqu'à 19H40, heure de son arrivée)

Pouvoirs : 5

Clément BERTA a donné pouvoir à Emmanuel DESAIRE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir Isabelle DUPANLOUP
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Jean LACHAVANNE a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Cédric VILLEMIN a donné pouvoir à Stephen MARTRES

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 13 septembre 2021**
- 2) **Finances - Attribution d'une aide financière à Immobilière Rhône-Alpes dans le cadre de la réalisation de Logements Locatifs Sociaux – Opération « L'orée du Parmelan »**
- 3) **Finances - Programme Petites Villes de Demain : Convention financière à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et les Communes d'Alby-sur-Cheran et Fillière pour le recrutement d'un chef de projet**
- 4) **Finances – Convention à intervenir avec le Département pour l'utilisation des installations sportives du gymnase de la commune par le collège du Parmelan : approbation**
- 5) **Finances- Convention financière à intervenir avec la Région Académique Auvergne Rhône-Alpes pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : approbation**
- 6) **Finances – Fixation du tarif pour concert musical : approbation**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy pour la pose et l'entretien de services cycles : approbation**
- 8) **Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs**
- 9) **Commande publique – Extension de l'école élémentaire : approbation de l'avenant n°1 du lot 13**
- 10) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Présentation de l'avant-projet pour la rénovation énergétique de la Mairie et la réhabilitation des locaux**
 - **Présentation du pré-programme pour la réhabilitation de l'école maternelle, du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de loisirs**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 11) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Sans observation.

2) FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A IMMOBILIERE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – OPERATION « L'OREE DU PARMELAN » (DEL n°2021-076)

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Dans le cadre de l'opération « L'Orée du Parmelan », 101 route des Aires, la commune de Groisy a été sollicitée par le bailleur social Immobilière Rhône-Alpes pour l'obtention d'une aide financière de 26 857 € pour la réalisation de 5 Logements Locatifs Sociaux (LLS) dont 2 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS.

Au vu de la délibération n°2019-580 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du PLH (Plan Local de l'Habitat) 2020-2025, le Grand Anancy préconise une participation financière des communes pour toute production de LLS sur leur territoire.

Pour les communes SRU, dont Groisy relève, l'aide préconisée correspond au montant des aides accordées par le Grand Anancy, à savoir :

- 120 € le m² de surface utile pour un logement PLAI
- 70 € le m² de surface utile pour un logement PLUS
- 30 € le m² de surface utile pour un logement PLS

Le sujet a été présenté et étudié en Commission Finances lors de sa séance du 30 septembre 2021 et il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer le même montant d'aide financière que le Grand Anancy soit 26 857 € selon la répartition suivante :

- 2 PLAI : aide de 13 932 € (120€/m² x 116,10 m² de surface utile)
- 2 PLUS : aide de 11 578 € (70€/m² x 165,40 m² de surface utile)
- 1 PLS : aide de 1 347 € (30€/m² x 44,90 m² de surface utile)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Stephen MARTRES) :

- d'accorder une aide financière de 26 857 € à Immobilière Rhône-Alpes pour la production de 5 logements locatifs aidés dans le cadre de l'opération « L'Orée du Parmelan » au 101 route des Aires dans les conditions susvisées,
- d'approuver les mêmes modalités de versement que la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy,
- d'inscrire les crédits budgétaires par Décision Modificative,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'attribution de cette aide financière.

Remarque de Stephen MARTRES, Conseiller Municipal : il exprime son désaccord sur l'aide apportée à un bailleur social de niveau national qui possède des fonds importants et qui déstructure les acteurs locaux qui font vivre le bassin. En tant qu'élus, doit-on leur attribuer la somme sollicitée ? Si une aide est accordée, il souhaite que l'on communique auprès des groisiliens.

Réponse du Maire : ce n'est pas la commune mais le promoteur qui choisit le bailleur social intervenant dans l'opération

Réponse d'Emmanuel DESAIRE : il précise que l'attribution de subvention permettra à la commune de pouvoir négocier avec le bailleur social un nombre plus important de logements en réservation communale.

C'est pourquoi la commission Finances propose de délibérer pour chaque demande et non pas de prendre une délibération de principe ; ceci permettant de réaliser en amont un entretien avec chaque bailleur déposant une demande.

L'entretien préalable permet à la collectivité de solliciter auprès du bailleur la typologie de logements qui répond au mieux aux demandes et besoins des locataires.

Précision de la Directrice Général des services : lors de la réalisation de logements locatifs sociaux, tous les bailleurs sociaux sollicitent les collectivités pour l'obtention d'une garantie d'emprunt. En contrepartie de l'accord de la collectivité, 20% des logements leur sont attribués en réservation communale.

Si la commune alloue une aide financière en supplément de la garantie d'emprunt, elle peut négocier jusqu'à environ 40% de logements en réservation communale.

Il est précisé également que la commune étant carencée en LLS, à compter de 2023, une pénalité sera appliquée à la collectivité ; somme estimée à 59 000 €/an. En accordant des aides financières aux bailleurs sociaux, cela permettra de diminuer cette somme puisqu'elles seront déduites.

Attribution des LLS : auprès de chaque bailleur social, il existe une CAL (Commission d'Attribution des Logements). Pour les réservations communales, c'est la « commission vie sociale » de Groisy qui fait des propositions.

Caroline LAMOUILLE, Conseillère Municipale précise que la priorité est donnée aux groisiliens lorsque des dossiers sont similaires.

Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint, participe aux commissions pour défendre les dossiers présentés.

Informations complémentaires :

Répartition des 5 logements locatifs sociaux : 2 PLAI (1T2-1 T3), 2 PLUS (2 T4) et 1 PLS (T2)

Rappel des catégories de LLS :

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- Les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social. Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Modalités de versement de l'aide financière :

50% sur présentation de l'ordre de service attestant le démarrage des travaux

50% sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

3) FINANCES - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY ET LES COMMUNES D'ALBY-SUR-CHERAN ET FILLIERE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET (DEL n°2021-077)

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances :

Vu la délibération n°2021-161 du 24 juin 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy, relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain concernant les communes d'Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy,

Vu la délibération n°2021-184 du 24 juin 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy, relative au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A « Chef de projet » pour conduire et animer le programme Petites Villes de Demain,

Vu les délibérations des 3 communes respectives (Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy) relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Pour déployer ce programme, une convention d'adhésion a été signée le 9 juillet 2021 entre l'Etat, le Grand Anancy et les 3 communes concernées et permet le co-financement d'un poste de chef de projet, chargé du pilotage et de l'animation du projet territorial des 3 communes. Ce poste sera co-financé par l'Etat et les collectivités bénéficiaires du programme selon la répartition suivante :

- par l'état (ANCT et Banque des territoires) à hauteur de 75 % dans la limite de 45 000 € /an pour une durée de 6 ans ;
- par les collectivités locales (le Grand Anancy et les 3 communes concernées) pour les 25% restant.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Grand Anancy et les communes d'Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy, concernant le financement du poste de chef de projet et les engagements de chacune des parties.

Le chef de projet relevant de l'autorité hiérarchique du Grand Anancy, la participation financière sera demandée annuellement à chacune des 3 communes après déduction de l'aide accordée par l'ANCT et la Banque des territoires.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention financière relative au poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4) FINANCES – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU GYMNASE DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE DU PARMELAN : APPROBATION
(DEL n°2021-078)**

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances :

Il est rappelé que le Département apporte aux communes une participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges pour l'enseignement de l'EPS.

La collectivité ayant récupéré la gestion du gymnase du Parmelan suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Fillière au 31/12/2016, il convient de procéder à la signature de la convention avec le Département afin d'en fixer les modalités d'utilisation et les conditions financières.

A titre informatif, la commune de Groisy met à disposition du collège les installations sportives suivantes :

- Gymnase du Parmelan
- Salles spécialisées (gymnastique et escalade)
- Terrain goudronné
- Piste d'athlétisme
- Stade de foot

La participation du Département se calcule sur les heures d'utilisation des équipements effectuées durant l'année scolaire sur une base garantie de 8.85€/heure pour les gymnases et salles spécialisées et 4.60€/heure pour les stades et les terrains de plein air.

La convention couvrira la période du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le Département et le Collège du Parmelan.

Remarque : il est précisé que les tarifs de base garantis n'ont pas évolués depuis de plusieurs années. Il sera demandé si une évolution est envisagée.

**5) FINANCES - CONVENTION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHONE-ALPES POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : APPROBATION
(DEL n°2021-079)**

Exposé d'Anaïs DURET, Maire-Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse :

Par délibération n°2021-017 du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention au titre du plan de relance dédié au numérique en faveur des écoles élémentaires.

Le dossier ayant été retenu, il convient de conclure une convention avec la Région Académique Auvergne Rhône-Alpes fixant les modalités de financement.

La région académique s'engage à verser la somme de 5 633€ dont 5 209€ pour le volet équipement et 424 € pour le volet services et ressources numériques.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**6) FINANCES – FIXATION DU TARIF POUR CONCERT MUSICAL : APPROBATION
(DEL n°2021-080)**

Exposé de Charlène ARDUINI, Maire-Adjointe déléguée à la Communication et la Culture :

Le samedi 11 décembre et le dimanche 12 décembre, la commune organisera, à l'Eglise de Groisy, pour la population un concert musical « Casse-Noisette » de Tchaikovsky pour clarinette et orgue.

A cet effet, il convient de déterminer les droits d'entrée qui seront perçus auprès du public.

Après étude, la commission municipale « Communication-Culture » propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif suivant :

- Tarif unique : 12 euros.
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le tarif à 12 euros et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Information complémentaire :

Un concert pour les scolaires sera offert le vendredi 10 décembre 2021 : Ce sera les enfants de CE2-CM1 et CM2 qui en bénéficieront. Le concert se déroulera à l'église.

7) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE SERVICES CYCLES : APPROBATION (DEL n°2021-081)

Exposé de Thomas SIMIER, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement :

Le Grand Anancy, autorité organisatrice de la mobilité, est compétent en matière de politique cyclable.

Au vu des engagements pris dans le Plan Mobilité Post Covid et en réponse aux objectifs inscrits dans le PDU (Plan des Déplacements Urbains), le Grand Anancy prévoit la mise à disposition d'équipements et services cycles pour les communes membres qui le souhaitent.

A cet effet, une convention doit être conclue pour fixer les règles d'implantation des équipements et les modalités de gestion et de responsabilité des parties.

La Commission Environnement a souhaité être associée à ce projet afin de répondre aux attentes des administrés et permettre le développement de ce mode de déplacement.

Ainsi les équipements suivants sont mis à disposition de la Commune de Groisy par le Grand Anancy :

- 3 racks de stationnement :
 - Parking du centre commercial du Lachat
 - Parking route des Usses vers le pôle médical
 - Parking de l'espace d'animation
- 1 aire de services vélos : Parking de l'espace d'animation

Compte tenu des avantages procurés par l'installation de ces équipements et services au profit des usagers de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de renoncer à appliquer une redevance domaniale.

La durée de la convention sera modifiée par avenant le cas échéant ou résiliée en cas de suppression des équipements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

8) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DEL n°2021-082)

Exposé,

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif et d'un départ en retraite, il est proposé à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs.

Sur le rapport d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/Ressources Humaines et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE, à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mélanie OUVRY) :

- de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 18 octobre 2021,
- de supprimer un poste de rédacteur, à temps complet, créé par délibération n°2016-027 du 9 mai 2016,
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er novembre 2021,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, créé par délibération n° 2019-001 du 28 janvier 2019,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

9) COMMANDE PUBLIQUE – EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU LOT 13 (DEL n°2021-083)

Exposé,

Par délibération n°2019-047 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour l'extension de l'école élémentaire et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique.

Par délibération n°2019-060 du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 16 pour un montant global de 1 477 175.62 € HT soit 1 772 610.74 € TTC.

Le lot 13 a été attribué à la SARL GAZZOTTI pour un montant de 36 460 € HT soit 43 752 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, expose que des travaux n'ont pas été réalisés dans le lot carrelage/faïences et propose au Conseil Municipal de prendre l'avenant en moins-value correspondant qui s'élève à 2 940€ HT.

Ainsi le montant du marché est porté à :

Montant initial	:	36 460 € HT
Avenant n°1	:	- 2 940 € HT
Nouveau montant du marché	:	33 520 € HT

La commission Travaux a donné son aval pour l'avenant susvisé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 13 à intervenir avec l'entreprise GAZZOTTI aux conditions susvisées (joint en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET LA REHABILITATION DES LOCAUX**

Philippe MANDEREAU, Maire Adjoint délégué aux Travaux, présente à l'assemblée délibérante le projet de rénovation. Il remercie le groupe de travail pour la qualité des échanges.

Thomas SIMIER, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement, expose la possibilité de mettre des panneaux solaires mais la superficie est trop faible pour louer cet espace : le SYANE sera sollicité pour voir la rentabilité/équilibre financier.

Le Conseil Municipal valide la présentation avec quelques remarques concernant les couleurs.

Stephen MARTRES, Conseiller Municipal, précise qu'aujourd'hui la validation concerne la nouvelle architecture et structure ; les matériaux présentés sont qualitatifs. La colométrie pourra être retravaillée ultérieurement.

Coût de l'opération estimé : 925 000 € HT soit 1 110 000 € TTC sans l'aménagement des abords.

Des subventions ont été sollicitées :
DETR (Etat) : 297 000 € (accordée)
Bonus relance (Région) : 100 000 € (accordée)
CDAS (Département) : 110 000 € (en attente de réponse)
Subvention auprès du SYANE à solliciter.

- **PRESENTATION DU PRE-PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS**

Philippe MANDEREAU, Maire Adjoint délégué aux Travaux, présente à l'assemblée délibérante le préprogramme susvisé.

Au vu de l'estimation des travaux qui est conséquente, une analyse prospective est demandée au Comptable public. Le Maire, Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH, Philippe MANDEREAU, la Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques ont recensé et actualisé les opérations inscrites dans le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) qui avait été présentées au Conseil Municipal.

- **DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 21 A 0046 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2639 et n° 2933 d'une superficie respective de 00ha 00a 02ca et 00ha 07a 67ca, bâties, situées 292 Route de Longchamp, en zone Ub2.

DIA n° 21 A 0047 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n° 845 et n° 849 d'une superficie respective de 00ha 10a 47ca et 00ha 16a 53ca, bâties, situées 296 Route du Chenay, en zone Ub3 (parcelle 845) et N avec EBC (parcelle 849).

DIA n° 21 A 0048 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2186 et n° 2796 d'une superficie respective de 00ha 23a 06ca et 00ha 02a 04ca, bâties, situées 253 Route d'Annecy, en zone Uxa.

DIA n° 21 A 0049 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 53 et n° 1533 d'une superficie respective de 00ha 06a 23ca et 00ha 07a 17ca, non-bâties, situées au lieu-dit « Vers la Gare », en zone Uac.

DIA n° 21 A 0050 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n° 1405, n° 1411 et n° 1414 d'une superficie respective de 00ha 02a 01ca, 00ha 10a 47ca et 00ha 09a 69ca, bâties, situées 1209 Route des Aires, en zone Uc et A.

11) QUESTIONS DIVERSES

Concert du groupe Là-Bas (répertoire de Jean-Jacques GOLDMAN) le samedi 16 octobre 2021 à 21H à l'Espace d'Animation : Tarif unique : 12€
Renseignements et réservation auprès du secrétariat de la commune.

Fin de séance : 21H15

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

